

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GURU Organic Energy Corp.	18 juin 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Banc Corp.	16 juin 2021	Ontario
Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique	21 juin 2021	Alberta
Enerplus Corporation	15 juin 2021	Alberta
Environmental Waste International Inc.	22 juin 2021	Ontario
Fiducie d'impact Dream (<i>auparavant, Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</i>)	22 juin 2021	Ontario
Fonds de bitcoins Purpose Fonds d'ethers Purpose	17 juin 2021	Ontario
WeCommerce Holdings Ltd. (<i>auparavant, Brachium Capital Corp.</i>)	21 juin 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington	18 juin 2021	Québec
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fonds de marché monétaire BNI	18 juin 2021	Québec
Fonds de revenu à taux variable BNI		- Colombie-Britannique
Fonds d'obligations BNI		- Alberta
Fonds de revenu BNI		- Saskatchewan
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI		- Manitoba
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI		- Ontario
Fonds d'obligations corporatives BNI		- Nouveau-Brunswick
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI		- Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds d'actions privilégiées BNI		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds de placements présumés sûrs BNI		- Yukon
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI		- Nunavut
Portefeuille Prudent BNI		
Portefeuille Conservateur BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Pondéré BNI		
Portefeuille Équilibré BNI		
Portefeuille Croissance BNI		
Portefeuille Actions BNI		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI		
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI		
Fonds équilibré mondial de croissance BNI		
Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI)		
Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI		
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI		
Fonds de petite capitalisation BNI		
Fonds croissance Québec BNI		
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI		
Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI		
Fonds d'actions mondiales BNI		
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI		
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI		
Fonds d'actions américaines SmartData BNI		
Fonds d'actions américaines BNI		
Fonds d'actions internationales SmartData BNI		
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI		
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI		
Fonds de ressources BNI		
Fonds de métaux précieux BNI		
Fonds de science et de technologie BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI		
Fonds indiciel canadien BNI		
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI		
Fonds indiciel américain BNI		
Fonds indiciel d'actions américaines BNI		
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI		
Fonds indiciel international BNI		
Fonds indiciel d'actions internationales BNI		
Fonds indiciel international neutre en devises BNI		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI		
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI		
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI		
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI		
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI		
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI		
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI		
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI		
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI		
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI		
Portefeuille privé d'actions américaines BNI		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI		
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI		
Portefeuille privé tactique d'actions BNI		
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Méritage Actions canadiennes		
Portefeuille Méritage Actions mondiales		
Portefeuille Méritage Actions américaines		
Portefeuille Méritage Actions internationales		
Portefeuille Méritage Conservateur		
Portefeuille Méritage Modéré		
Portefeuille Méritage Équilibré		
Portefeuille Méritage Croissance		
Portefeuille Méritage Croissance Plus		
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié		
Portefeuille Méritage revenu Conservateur		
Portefeuille Méritage revenu Modéré		
Portefeuille Méritage revenu Équilibré		
Portefeuille Méritage revenu Croissance		
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus		
Portefeuille Méritage mondial Conservateur		
Portefeuille Méritage mondial Modéré		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré		
Portefeuille Méritage mondial Croissance		
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus		
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré		
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions		
Fonds FÉRIQUE Revenu court terme	22 juin 2021	Québec
Fonds FÉRIQUE Obligations canadiennes		- Ontario
Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable		
Fonds FÉRIQUE Revenu mondial diversifié		
Portefeuille FÉRIQUE Conservateur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille FÉRIQUE Pondéré		
Portefeuille FÉRIQUE Équilibré		
Portefeuille FÉRIQUE Croissance		
Portefeuille FÉRIQUE Audacieux		
Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes de dividendes		
Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes		
Fonds FÉRIQUE Actions américaines		
Fonds FÉRIQUE Actions européennes		
Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques		
Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents		
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de dividendes		
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable		
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation		
Fonds IA Clarington marché monétaire	17 juin 2021	Québec
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'obligations des marchés émergents		- Alberta
Fonds IA Clarington d'obligations mondiales		- Saskatchewan
Fonds IA Clarington Inhance PSR d'obligations		- Manitoba
Fonds IA Clarington Loomis d'obligations mondiales multisectorielles		- Ontario
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel		- Nouveau-Brunswick
Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés		- Nouvelle-Écosse
Mandat d'obligations de base IA Gestion de patrimoine		- Île-du-Prince-Édouard
Mandat d'obligations améliorées IA Gestion de patrimoine		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds IA Clarington de revenu à taux		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
variable		
Fonds IA Clarington de revenu à taux variable en dollars U.S.		
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales de rendement		
Fonds IA Clarington Inhance PSR revenu mensuel		
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel		
Fonds IA Clarington stratégique de revenu		
Fonds IA Clarington d'opportunités de rendement		
Fonds IA Clarington canadien équilibré		
Fonds IA Clarington ciblé équilibré		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR équilibré		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR prudent		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance		
Fonds IA Clarington actions canadiennes modéré		
Fonds IA Clarington canadien de dividendes		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes		
Fonds IA Clarington stratégique de revenu d'actions		
Fonds IA Clarington multiactif mondial		
Fonds IA Clarington Loomis de répartition mondiale		
Fonds IA Clarington stratégique de croissance et de revenu américain		
Fonds IA Clarington d'actions mondiales		
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales		
Fonds IA Clarington de valeur mondial		
Fonds IA Clarington Inhance PSR actions mondiales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington d'actions internationales		
Fonds IA Clarington Loomis d'opportunités en actions mondiales		
Fonds IA Clarington Loomis de croissance toutes capitalisations américaines		
Fonds IA Clarington neutre en devises d'actions américaines		
Fonds IA Clarington américain dividendes croissance		
Fonds IA Clarington enregistré américain dividendes croissance		
Portefeuille IA Gestion de patrimoine équilibré		
Portefeuille IA Gestion de patrimoine prudent		
Portefeuille IA Gestion de patrimoine croissance		
Portefeuille IA Gestion de patrimoine croissance élevée		
Portefeuille IA Gestion de patrimoine modéré		
Catégorie d'actions de Fonds secteur Clarington Inc. :		
Catégorie IA Clarington tactique de revenu		
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée		
Catégorie IA Clarington ciblée équilibrée		
Catégorie IA Clarington actions canadiennes modérée		
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes		
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes		
Catégorie IA Clarington dividendes croissance		
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes		
Catégorie IA Clarington stratégique de revenu d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie IA Clarington Loomis de répartition mondiale		
Catégorie IA Clarington d'opportunités mondiales		
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions mondiales		
Catégorie IA Clarington innovation thématique		
Catégorie IA Clarington d'actions américaines		
Catégorie Équilibrée Distinction		
Catégorie Audacieuse Distinction		
Catégorie Modérée Distinction		
Catégorie Croissance Distinction		
Catégorie Prudente Distinction		
Valeo Pharma Inc.	22 juin 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Anaergia Inc.	18 juin 2021	Ontario
Brookfield Asset Management Inc.	16 juin 2021	Ontario
Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd.	16 juin 2021	Ontario
Catégorie alternative Arrow avantage canadien	16 juin 2021	Ontario
Catégorie alternative Arrow avantage mondial		
Catégorie wavefront placement diversifié mondial		
Fonds alternatif Arrow ec avantage revenu (auparavant <i>East Coast Investment Grade Income Fund</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de croissance des dividendes de Stone Fonds de croissance de Stone Fonds hog de rendement des dividendes Stone Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes plus Stone Fonds américain de croissance des dividendes Stone Fonds mondial équilibré de Stone Fonds de stratégie esg mondiale Stone Fonds de croissance mondiale de Stone Fonds de développement durable mondial Stone	17 juin 2021	Ontario
Emerald Health Therapeutics, Inc.	21 juin 2021	Colombie-Britannique
FNB d'actions mondiales ONE CI FNB d'obligations essentielles nord-américaines Plus ONE CI	21 juin 2021	Ontario
FNB Horizons Indice mondial des producteurs de lithium FNB Horizons Indice mondial de l'hydrogène FNB Horizons Indice mondial des semiconducteurs	16 juin 2021	Ontario
FNB Indice d'actions européennes couvert CI WisdomTree FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree FNB Indice de dividendes de sociétés américaines à moyenne capitalisation CI WisdomTree FNB Indice de dividendes de marchés émergents CI WisdomTree FNB Indice de croissance de dividendes	21 juin 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree		
FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree		
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI		
FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI		
FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree		
FNB Indice d'actions japonaises CI WisdomTree		
FNB Indice S&P China 500 ICBCCS CI		
Fonds alternatif ESG Waratah	18 juin 2021	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Brandes	18 juin 2021	Ontario
Fonds de valeur des marchés émergents Brandes		
Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes		
Fonds d'actions internationales Brandes		
Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar		
Fonds d'actions canadiennes Sionna		
Fonds d'actions globales Brandes		
Fonds d'opportunités mondiales Brandes		
Fonds obligataire canadien Bridgehouse		
Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners		
Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners		
Fonds de revenu équilibré mondial Lazard		
Fonds international multiplicateur Lazard		
Portefeuille dynamique Morningstar		
Portefeuille équilibré Morningstar		
Portefeuille prudent Morningstar		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de croissance Morningstar		
Portefeuille modéré Morningstar		
Fonds de revenu stratégique Sionna		
Fonds d'opportunités Sionna		
Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes		
Fonds d'actions américaines Brandes		
Fonds mondial multiplicateur Lazard		
Fonds de dividendes défensif mondial Lazard		
Fonds du marché monétaire canadien Brandes		
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	22 juin 2021	Ontario
Fonds marché monétaire CIBC		
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC		
Fonds de revenu à court terme CIBC		
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds à revenu mensuel CIBC		
Fonds d'obligations mondiales CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds petites sociétés internationales CIBC		
--	--	--

Fonds sociétés financières CIBC		
---------------------------------	--	--

Fonds ressources canadiennes CIBC		
-----------------------------------	--	--

Fonds énergie CIBC		
--------------------	--	--

Fonds immobilier canadien CIBC		
--------------------------------	--	--

Fonds métaux précieux CIBC		
----------------------------	--	--

Fonds mondial de technologie CIBC		
-----------------------------------	--	--

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
--	--	--

Fonds indice obligataire canadien CIBC		
--	--	--

Fonds indice obligataire mondial CIBC		
---------------------------------------	--	--

Fonds indiciel équilibré CIBC		
-------------------------------	--	--

Fonds indice boursier canadien CIBC		
-------------------------------------	--	--

Fonds indice boursier américain élargi CIBC		
--	--	--

Fonds indice boursier américain CIBC		
--------------------------------------	--	--

Fonds indice boursier international CIBC		
--	--	--

Fonds indice boursier européen CIBC		
-------------------------------------	--	--

Fonds indiciel marchés émergents CIBC		
---------------------------------------	--	--

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC		
------------------------------------	--	--

Fonds indice Nasdaq CIBC		
--------------------------	--	--

Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC		
--	--	--

Fonds durable d'actions canadiennes CIBC		
--	--	--

Fonds durable d'actions mondiales CIBC		
--	--	--

Solution durable équilibrée prudente CIBC		
---	--	--

Solution durable équilibrée CIBC		
----------------------------------	--	--

Solution durable équilibrée de croissance CIBC		
---	--	--

Solution de revenu Intelli CIBC		
---------------------------------	--	--

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC		
--	--	--

Solution équilibrée Intelli CIBC		
----------------------------------	--	--

Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC		
---	--	--

Solution de croissance Intelli CIBC		
-------------------------------------	--	--

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille revenu sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille passif prudent CIBC		
Portefeuille passif équilibré CIBC		
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC		
Fonds toutes obligations Chine Mackenzie ChinaAMC	22 juin 2021	Ontario
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie		
Harvest Banks & Buildings Income Fund	17 juin 2021	Ontario
Harvest Canadian Income & Growth Fund		
Northland Power Inc.	17 juin 2021	Ontario
Portefeuille mondial revenu et croissance IPC	18 juin 2021	Ontario
Actions canadiennes IPC		
Mandat revenu équilibré visio patrimoine privé IPC		
Actions nord-américaines à revenu élevé visio patrimoine privé IPC		
Summit Industrial Income REIT	21 juin 2021	Ontario
Uranium Royalty Corp.	16 juin 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (<i>auparavant</i> , <i>Catégorie Revenu diversifié AGF</i>) Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (<i>auparavant</i> , <i>Fonds de</i> <i>revenu diversifié AGF</i>)	22 juin 2021	Ontario
LifeSpeak Inc.	16 juin 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Aucune information.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Environmental Waste International Inc.

Vu la demande présentée par Environmental Waste International Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 22 juin 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, Alberta et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 21 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0159

Fiducie d'impact Dream

Vu la demande présentée par Fiducie d'impact Dream (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe de la circulaire intitulée « Appendix E – Amendments to Declaration of Trust »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 avril 2021;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans tous les territoires du Canada le ou vers le 22 juin 2021;
3. L'émetteur intégrera par renvoi la circulaire dans le prospectus;
4. L'intégration de l'annexe dans la circulaire n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. L'annexe fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 21 juin 2021.

Benoît Gascon

Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0157

Reocito Capital Inc.

Vu la demande présentée par Reocito Capital Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2021 (la « demande »);

Vu la décision 2009-FIIC-0143 prononcée par l'Autorité le 22 mai 2009 interdisant toute activité liée à des opérations sur valeurs de l'émetteur (l'« interdiction d'opérations »);

Vu les articles 265 et 267 de *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1;

Vu l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations* (l'« Instruction 12-202 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« action de catégorie A » : une action de catégorie A de l'émetteur;

« confirmation » : la confirmation datée et signée par les souscripteurs, indiquant clairement que tous les titres de l'émetteur, y compris les actions de catégorie A émises dans le cadre du placement, demeureront assujettis à l'interdiction d'opérations, et que l'obtention de la levée partielle demandée ne garantit pas l'obtention par l'émetteur d'une levée totale de celle-ci ultérieurement;

« documents annuels » : les états financiers annuels audités et le rapport de gestion annuel correspondant pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 exigés par le Règlement 51-102, ainsi que les attestations annuelles correspondantes requises par le Règlement 52-109;

« documents intermédiaires » : le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion intermédiaire correspondant pour la période terminée le 31 mars 2021 exigés par le Règlement 51-102, ainsi que les attestations intermédiaires correspondantes requises par le Règlement 52-109;

« documents d'information continue » : les documents annuels et les documents intermédiaires;

« levée partielle demandée » : la demande visant à obtenir une levée partielle de l'interdiction d'opérations de façon à permettre les opérations sur valeurs nécessaires afin de mener à terme le placement;

« placement » : le placement d'un montant maximal de 150 000 \$ que l'émetteur entend réaliser auprès des souscripteurs, visant l'émission de 50 000 000 actions de catégorie A au prix de 0,003 \$ par action de catégorie A;

« Règlement 51-102 » : le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24;

« Règlement 52-109 » : le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27;

« souscripteurs » : les souscripteurs du placement bénéficiant de la dispense de prospectus d'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E -6.1;

Vu la levée partielle demandée;

Vu les considérations suivantes:

1. Le siège de l'émetteur est situé à Toronto, Ontario;
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec;
3. En date des présentes, l'émetteur a 5 833 333 actions de catégorie A émises et en circulation;
4. Les actions de catégorie A de l'émetteur ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse ou d'un système de cotation;
5. L'interdiction d'opérations a été prononcée à la suite de l'omission de l'émetteur de déposer la documentation exigée conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;
6. En plus de l'interdiction d'opérations, l'émetteur fait aussi l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcées par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta;
7. L'émetteur désire réaliser le placement pour lui permettre de payer les frais et honoraires liés à la préparation des documents d'information continue;
8. Le placement ne sera pas sujet aux exigences prévues au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 33;
9. L'émetteur prévoit appliquer le produit du placement comme suit :

Honoraires de comptabilité, d'audit et juridiques	25 000 \$
Frais réglementaires et de production tardive	25 000 \$
Anciens comptes fournisseurs, notamment des frais de comptabilité et des frais juridiques, des honoraires de consultation et des honoraires impayés à l'agent des transferts	25 000 \$
Fonds de roulement et frais administratifs	75 000 \$
Total	150 000 \$

10. L'émetteur a également déposé des demandes de levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin de réaliser le placement;
11. Puisque le placement implique des opérations sur valeurs et des actes visant la réalisation d'une telle opération, il ne pourra être réalisé qu'à la suite de l'obtention de la levée partielle demandée;
12. L'émetteur a confirmé son intention, à la suite de la clôture du placement, de:
 - a) déposer les documents d'information continue permettant la levée totale de l'interdiction d'opérations conformément à l'Instruction 12-202 et d'acquitter les droits et pénalités payables à l'Autorité;

- b) déposer une demande de levée totale de l'interdiction d'opérations;
 - c) respecter ses obligations d'information continue dans le futur;
13. L'émetteur reconnaît que l'interdiction d'opérations demeurera en vigueur après la clôture du placement et que tous les titres de l'émetteur demeureront assujettis à cette ordonnance, y compris ceux émis dans le cadre du placement;
 14. L'émetteur estime que le produit du placement sera suffisant pour préparer les documents d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes;
 15. Dans le cas où le montant du placement n'est pas suffisant pour préparer les documents d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes, les fonds recueillis seront retournés aux souscripteurs et l'émetteur tentera de trouver un mode de financement alternatif;
 16. L'émetteur est en défaut des exigences de dépôt d'information en vertu de la législation en valeurs mobilières;
 17. L'émetteur n'envisage pas et n'est pas impliqué dans toute discussion relative à une prise de contrôle inversée, une fusion ou autre forme de regroupement ou d'opération similaire;
 18. Dès le prononcé de la présente décision, l'émetteur diffusera un communiqué de presse et déposera une déclaration de changement important annonçant le placement et la présente décision.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée, à la condition qu'avant la clôture du placement, l'émetteur :

- a) fournisse aux souscripteurs une copie de l'interdiction d'opérations et une copie de la présente décision;
- b) obtienne une confirmation des souscripteurs.

La présente décision deviendra caduque à la plus rapprochée des dates suivantes : a) 60 jours après la date de son prononcé ou b) la clôture du placement.

Fait le 21 juin 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 24945

Décision n°: 2021-FS-0152

Summit Industrial Income REIT

Vu la demande présentée par Summit Industrial Income REIT (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 21 juin 2021 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 21 juin 2021;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. Le prospectus sera déposé en version française et anglaise;
7. La version anglaise du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 17 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0150

Wealthsimple Digital Assets Inc.

Vu la mise en place par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») d'un bac à sable réglementaire, une initiative visant à favoriser l'innovation et soutenir les entreprises de fintech désirant mettre en marché des services innovants au Canada et au Québec;

Vu l'Avis 21-327 du personnel des ACVM – *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs* du 16 janvier 2020 indiquant certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières et en dérivés s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu les décisions de dispense n° 2020-SMV-0047 et n° 2020-SACD-1039458 rendues le 7 août 2020 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 à l'égard de Wealthsimple Digital Assets Inc.;

Vu la décision rendue le 7 août 2020 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui est l'autorité principale de la société en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 dispensant la société de certaines obligations prévues au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (la « décision de l'autorité principale »);

Vu les modifications apportées à la décision de l'autorité principale (la « décision modifiée de l'autorité principale »);

Vu la décision n° 2021-SACD-1036367 rendue par l'Autorité révoquant la décision n° 2020-SACD-1039458 pour que la décision modifiée de l'autorité principale soit applicable au Québec,

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marchés et des dérivés de révoquer la décision n°2020-SMV-0047 au motif qu'elle est caduque.

En conséquence, l'Autorité révoque la décision n° 2020-SMV-0047.

La présente décision prend effet à la même date que la décision n° 2021-SACD-1036367.

Fait le 18 juin 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0025

WeCommerce Holdings Ltd.

Vu la demande présentée par WeCommerce Holdings Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe de la circulaire intitulée « Schedule A – Omnibus Incentive Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 mai 2021;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2021 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant, la notice, la circulaire et la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 19 avril 2021;

« notice » : la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le ou vers le 21 juin 2021;
3. L'émetteur intégrera par renvoi les documents visés dans le prospectus;
4. L'intégration de l'annexe dans la circulaire n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. L'annexe fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait le 18 juin 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0155

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.